

Québec, le 27 août 2012

Monsieur Gaston Hervieux
260, Rang de la Montagne
L'Isle-Verte (Québec) G0L 1K0


Monsieur,

La présente donne suite à votre demande d'audience publique du 13 juillet dernier concernant le projet de parc éolien communautaire Viger-Denonville dans la MRC de Rivière-du-Loup.

Après analyse de votre demande, il apparaît que la tenue d'une audience publique n'apporterait pas d'éclairage additionnel à la compréhension des impacts du projet. Il est, de surcroît, peu probable qu'elle apporterait des éléments d'information nouveaux et pertinents à la prise de décision du gouvernement.

Pour ces motifs et en vertu des pouvoirs que me confère le 3^e alinéa de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, je ne donne pas suite à votre demande d'audience publique.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



PIERRE ARCAND

c.c. M. Pierre Renaud, président du BAPE

c.c. R. Ho